

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Pierre Zwahlen et consorts -
Encourager les compétences de base en mettant en œuvre
la loi fédérale sur la formation continue (19_POS_140)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 novembre 2022, à la Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Tran-Nhu Thanh-My (remplaçant Sylvie Pittet Blanchette), Alette Rey-Marion, Carine Carvalho, Joséphine Byrne Garelli (remplaçant Sergei Aschwanden), Laurence Bassin (remplaçant John Desmeules), de MM. Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, Pierre Zwahlen¹ (remplaçant Claude Nicole Grin), sous la présidence de la soussignée Sonya Butera. M. Vincent Keller était excusé.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Lionel Eperon (directeur général DGEP).

La commission remercie M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, pour les notes de séances.

2. INFORMATIONS PRÉALABLES

Déposé sous forme de motion le 30 octobre 2018, cet objet a été traité par une commission ad hoc en février 2019, qui a encouragé le motionnaire à transformer son texte en postulat.

L'objet a été renvoyé au Conseil d'Etat le 14 mai 2019. Le dépôt et le rapport de la commission peuvent être consultés sur le site du Grand Conseil : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-precedentes/annee-2019/seance-du-mardi-14-mai-2019/motion-pierre-zwahlen-et-consorts-encourager-les-competences-de-base-en-mettant-en-oeuvre-la-loi-federale-sur-la-formation-continue>.

Le présent rapport du Conseil d'Etat détaille le plan d'action relatif à la formation continue et à la certification professionnelle des adultes. Ce plan, composé de 18 mesures et conduit par la DGEP, considère l'insertion professionnelle dans un continuum de formation en trois étapes : la pré-alphabétisation, les compétences de base et la certification au niveau Secondaire II.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle la demande du député : l'élaboration, dans le cadre de la formation continue et dans un souci d'intégration professionnelle et de cohésion sociale, d'un dispositif efficient favorisant l'acquisition de compétences de base, en veillant à la qualité des prestations. Cette demande rejoint totalement les objectifs du Conseil d'Etat qui, déjà lors de la précédente législature, partageait le souci d'assurer une formation continue destinée aux adultes dans un contexte technique et

¹ NB : auteur du texte à l'origine de ce rapport

numérique en perpétuelle évolution, où les changements de métier sont fréquents. Il rappelle que le Conseil d'Etat s'engage également contre l'illettrisme - qui touche environ 10% de la population.

4. POSITION DU POSTULANT

Le rapport du Conseil d'Etat laisse le postulant sur sa faim : il regrette de ne pas y retrouver la qualité des réponses apportées à d'autres de ses postulats, il cite, en exemple, son postulat sur l'encouragement des formations continues durant la transition numérique².

Le postulant passe en revue les informations essentielles à ses yeux qui sont absentes du rapport :

- Le nombre de personnes présentant des difficultés en compétences de base en français, en calcul ou dans le domaine de l'appropriation des outils informatiques : environ 80'000 personnes.
- La proportion d'adultes ne disposant pas d'un titre de formation de niveau secondaire II : 130'000 personnes, soit 26% des adultes de plus de 30 ans.
- Les partenariats constitués autour de la formation élémentaire des adultes ne sont pas évoqués dans le présent rapport : 7 conventions ont été établies par la DGEP avec des organismes tels que Français en jeu, COREF, Lire et écrire, Connaissances 3...

Il se réjouit du déploiement du plan d'action relatif à la formation continue et à la certification professionnelle des adultes adopté par le Conseil d'Etat à l'été 2020, et de l'intention de dernier de mettre sur pied un dispositif d'aide financière pour les personnes qui ne parviennent pas à accéder à ces offres. Il partage néanmoins son inquiétude pour les individus les plus vulnérables qui ne disposent pas des "compétences de base" et qui rencontrent des difficultés à trouver du travail. Il estime qu'ils devraient bénéficier de plus de soutien.

Malgré sa déception sur l'incomplétude du rapport, le député félicite chaleureusement le Conseil d'Etat pour sa volonté de lutter contre l'illettrisme ; il annonce qu'il acceptera le rapport.

5. DISCUSSION GENERALE

La discussion de la commission se focalise d'abord sur les cours de langue française destinés aux personnes allophones issues de la migration. Les offres disponibles dans leurs communes respectives sont passées en revue. Il en ressort que ces cours, le plus souvent subventionnés, sont principalement fréquentés par des femmes et qu'ils ont d'autant plus de sens depuis l'introduction d'exigences en compétences linguistiques lors des procédures de naturalisation.

La proportion élevée (26%) de la population présentant d'importantes lacunes dans les compétences de base interpelle. Quel serait le meilleur moyen d'identifier ces personnes afin de mieux les soutenir ? Un.e commissaire s'interroge sur l'accompagnement des personnes se retrouvant à l'APG (ou à l'AI, au chômage ou encore au RI), notamment celles issues de l'immigration au bénéfice d'une formation relevant d'un métier qu'elles ne peuvent exercer faute de reconnaissance. Idéalement, il faudrait pouvoir exploiter ces périodes financées par l'APG, par exemple, afin de permettre à ces personnes de valider leurs acquis ; tout comme ce devrait être l'occasion pour d'autres individus de rattraper leur niveau éducationnel ou de se réorienter. Pourquoi ne pas d'avantage encourager une sortie du RI ou d'une période de chômage par la signature d'un contrat d'apprentissage, par exemple ? Pleinement conscients que ces considérations dépassent le périmètre d'action du département, les commissaires s'accordent qu'il appartient désormais à la COFOR de mener des réflexions plus pointues sur la thématique de la formation continue, y compris celles relevant d'autres départements.

² RAP_678710 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique

En échos aux remarques faites par le postulant, quelques regrets concernant le niveau de détail du rapport sont exprimés, notamment à propos de l'acquisition des compétences de base : en quoi consiste le plan d'action contre l'illettrisme ? qui en sont les prestataires ? qui en sont les bénéficiaires ?

Le Conseiller d'Etat s'étonne des remarques relatives au manque d'exhaustivité du rapport. Afin de suivre le rythme des interventions parlementaires et les traiter dans les délais, il a pris le parti d'assurer des réponses rapides mais succinctes aux dépôts de la députation. Si cette manière de procéder ne convient pas et qu'on lui reproche le manque d'éléments, il s'inquiète que la situation soit sans issue.

La commission se déclare satisfaite des réponses apportées pendant la séance et salue les efforts consentis par le Conseil d'Etat dans sa mise en oeuvre de la loi fédérale sur la formation continue.

6. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quatorze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Crissier, le 21 décembre 2022

La rapporteure :
(signé) *Sonya Butera*